

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 12 août 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ENTREPRISE BIANCO ET CIE

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement des réseaux HTA et fibre optique pour ENEDIS rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D92

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 25/09/2026, 5 jours sur la période, de 07 h 30 à 17 h 00, excepté week-ends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D92 du PR 4+0150 au PR 4+0250 (GRAND AIGUEBLANCHE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;
- Alternat à l'avancement du chantier

ARTICLE 2 :

À compter du 20/07/2026 et jusqu'au 25/09/2026, chaque jour de la période, 24 h / 24, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D92 du PR 3+0185 au PR 3+0770 (GRAND AIGUEBLANCHE) situés hors agglomération Villoudry

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;
- Alternat à l'avancement du chantier

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ENTREPRISE BIANCO ET CIE / 69 route du Chef lieu 73400 MARTHOD.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 09/09/2026
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

#signature1#

DIFFUSION:

- ENTREPRISE BIANCO ET CIE
- SMUR
- PC OSIRIS
- Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche
- Maire de GRAND AIGUEBLANCHE
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.